

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DE L'INNOVATION

MINISTRY OF SCIENTIFIC RESEARCH
AND INNOVATION

INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE
BP 157 – YAOUNDE – Tél. (237) 22 22 29 21
Fax (237) 22 23 33 05

NATIONAL INSTITUTE OF CARTOGRAPHY
P.O BOX 157 - YAOUNDE - Phone (237) 22 22 29 21
Fax (237) 22 23 33 05

04

Yaoundé le, 06 JAN 2020

N° /AM/SMINRESI/INC/DG/DP/SDCD/SCDT

ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE

Superficie mesurée : 1 243 hectares
Demandeur : F.C MINDOUROU-MESSAMENA
Carte de référence : Abong-Mbang au 1/200000^{ème}
Situation Administrative : Région(s) de l'Est
Département(s) du Haut-Nyong
Arrondissement(s) de Messamena

DESCRIPTION DE L'ASSIETTE ANNUELLE DE COUPE 4-1

Le point de base A de cette Assiette Annuelle de Coupe a pour coordonnées UTM :
X(m) = 297 545 et Y(m) = 405 246.

Le périmètre de cette zone est déterminé par les points A, B, C, D, E, F, G, H et I dont
les coordonnées UTM sont les suivantes :

ID	A	B	C	D	E	F	G	H	I
X(m)	297545	298340	300192	300965	304317	304776	301958	298692	298144
Y(m)	405246	406252	406032	406783	404055	403269	403515	403251	404241

Ses limites sont :

AU NORD ET A L'EST :

Du point A, suivre la droite AB = 1 285 m, de gisement 38° pour atteindre le point B,
situé sur le cours d'eau Mpoo.

Du point B, suivre en aval le cours d'eau Mpoo, sur une distance de 2 230 m pour
atteindre le point C, situé à sa source.

Du point C, suivre la droite $CD = 1\,080$ m, de gisement 45° pour atteindre le point D, situé sur le cours d'eau Ndoua.

Du point D, suivre en amont le cours d'eau Ndoua, sur une distance de $5\,240$ m pour atteindre le point E.

Du point E, suivre la droite $EF = 912$ m, de gisement 149° pour atteindre le point F.

AU SUD ET A L'OUEST :

Du point F, suivre la droite $FG = 2\,835$ m, de gisement 275° pour atteindre le point G, situé sur le cours d'eau Ntam.

Du point G, suivre en aval le cours d'eau Ntam, sur une distance de $3\,480$ m pour atteindre le point H, situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé.

Du point H, suivre en aval le cours d'eau non dénommé, sur une distance de $1\,263$ m pour atteindre le point I, situé à la confluence avec un autre cours d'eau non dénommé.

Du point I, suivre la droite $IA = 1\,126$ m, de gisement 329° pour rejoindre le point A dit de base.

L'Assiette Annuelle de Coupe ainsi circonscrite couvre une superficie de mille deux cent quarante-trois ($1\,243$) hectares.

La présente Attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /-

Le Directeur Général



Martin Mbotta Elimbi

285000

294000

303000

312000

321000

F.C MINDOUROU - MESSAMENA ASSIETTE ANNUELLE DE COUPE 4-1



430000

430000

419000

419000

408000

408000

397000

397000

386000

386000

375000

375000

Bornes
Contour: 1243 hectares

Echelle: 1/150 000

285000

294000

303000

312000

321000

